



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Financement

Question écrite n° 63666

### Texte de la question

M Jean-Claude Peyronnet attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les problèmes rencontrés par les FONGECIF du fait de la facturation, depuis janvier 1992, des formations réalisées par l'AFPA. Cette facturation, qui s'effectuera de plus à coût réel à compter de janvier 1993, a pour effet de diminuer de manière très notable le nombre de salariés pouvant accéder au congé individuel de formation. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que le congé individuel de formation ne soit pas vidé de sa substance par des dispositions dont la nécessité paraît, par ailleurs, indiscutable.

### Texte de la réponse

Reponse. - La décision de suppression de la gratuité des stages AFPA à compter du 1er janvier 1992 a été prise dans le cadre du contrat d'objectifs signé entre l'Etat et l'AFPA. Afin de compenser la charge supplémentaire qui en est résultée pour les organismes paritaires gestionnaires des congés individuels de formation, l'aide financière consacrée par l'Etat au développement des congés individuels de formation a été majorée globalement de 120 millions de francs en 1992 (chapitre 43-04, article 60). La répartition de l'aide de l'Etat, arrêtée sur proposition du comité paritaire du congé individuel de formation (COPACIF), est faite en fonction du montant collecté respectivement par chaque organisme auprès des entreprises, qui constitue le critère principal de répartition.

### Données clés

**Auteur :** [M. Peyronnet Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63666

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 1992, page 5077